



**DECISION D-2024-02**  
**MARCHE DE TRAVAUX – Construction d’une salle multifonction sur l’Aire d’Accueil des Gens du Voyage – Lots n°1 à 7 – Avenant n°2 aux lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 7 et avenant n°3 au lot n°6**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l’article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°D-2023-55 du 1<sup>er</sup> août 2023 décidant d’attribuer les lots n°1 à 7 inclus pour l’opération de construction d’une salle sur l’aire d’accueil des gens du voyage à Falaise ;
- Vu la décision n°D-2023-64 du 28/11/2023 décidant la passation d’un avenant n°1 au lot n°6 pour la fourniture et la pose d’un ballon d’eau chaude ;
- Vu la décision n°D-2023-72 du 22/12/2023 décidant de la passation d’un avenant n°1 pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 7 et un avenant n°2 au lot n°6 ;
- Considérant que les intempéries des mois de novembre et décembre ont entraîné un retard dans le délai d’exécution des travaux ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal de l’exercice 2024 et suivants de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure un avenant n°2 aux lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 7 et un avenant n°3 au lot n°6 avec respectivement les entreprises ABSCIS BERTIN, EDB CONSTRUCTION, AFM, ISOPLAF, DBEG, GUERIN PEINTURES et SCF NORMANDIE afin de prolonger la durée du marché de 4 semaines à compter du 2 février 2024 soit une fin de marché au 1<sup>er</sup> mars 2024.

**ARTICLE 2**

Les autres clauses ainsi que le montant global du marché restent inchangées (65 342,11 € HT (base et option retenue) soit 78 410,53 € TTC).

**ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l’exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 01 FEV. 2024

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le .....08.FEV. 2024

Et de sa transmission en Préfecture le .....06.FEV. 2024

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

